

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs DUPRET Gaël, FAURE Olivier, CHAY Gilles, GLAS Pascal, ABELLAN Pierre, RENSON Luc, GARCIA Grégory, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, REY Philippe, DAUGA Laurent, Mmes MOURISSARGUES Candy, GEYNET Christelle, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique.

Absents : Mrs GASPARD Gauthier procuration donnée à DUPRET Gaël, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr ABELLAN Pierre, Mme LAURENT Syham procuration donnée à Mr OLIVE SALOMMEZ David, Mme PAULIN Evelyne.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Lecture du PV du 18/02/2025 voté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Après que Monsieur DUPRET Gaël, Maire ait quitté la salle, Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme MOURISSARGUES Candy, présente les comptes suivants :

Section	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 195 861,81	981 812,40	2 293 766,10	1 559 377,08
Recettes	2 195 861,81	2 005 191,29	2 293 766,10	1 892 228,21
Deficit/exédent		+ 1 023 378,89		+ 332 851,13
Résultat cumulé de l'exercice			1 356 230,02	
Résultat 2023 reporté		- 494 298,39		+ 586 744,10
Résultat global 2024		+ 529 080,50		+ 919 595,23
Résultat cumulé			+ 1 448 675,73	

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0

Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé par la section d'investissement	0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 excédent de fonctionnement capitalisé	300 000,00
002 résultat de fonctionnement	619 595,23

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 01/04/2025.

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur DUPRET Gaël, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme MOURISSARGUES Candy après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve compte financier unique 2024 du budget de la Commune.
- Décide d'affecter la somme de 300 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement
- et Décide d'affecter la somme de 619 595,23 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- - donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la commune :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à : 2 275 318,23 €.

- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 2 190 192,00 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la commune.

VOTE DES 3 TAXES 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des 3 taxes communales pour l'année 2025.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition,
- Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes et d'appliquer le taux de référence pour les impôts de l'année 2025.
- Fixe les taux 2025 ainsi :

Foncier Bâti 2025 : 54.19 %

Foncier non Bâti 2025 : 75.14 %

Taxe d'habitation 2025 : 8.16%

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Décide les effectifs pour la continuité du service dans la limite ci-dessous,

Dit que le tableau des effectifs de la filière du personnel communal sera à compter de ce jour :

Grade des cadres d'emploi	:	Effectifs
---------------------------	---	-----------

Emplois temporaires non titulaires	10
Animateur principal 1 ^{ère} Classe non titulaire	1
Adjoints techniques non titulaire.....	8
Auxiliaires de puériculture non titulaires	3
Adjoint Administratifs titulaires	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe titulaire	1
Adjoint techniques titulaires.....	1
Adjoint techniques principaux titulaires	4
ATSEM principale titulaire	2
Police Municipal titulaire.....	1
Contrat aidés PEC non titulaires	5
Saisonniers	4
Contrat engagement éducatif.....	10

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Attribution marché de travaux d'aménagement d'une voie Douce CD 205

Considérant l'appel d'offre publié par la Commune le 17/01/2025 sur le réveil du midi, pour les travaux d'aménagement d'une voie douce, CD 205.

Considérant le rapport des analyses des offres rendue par la société C2A, à Monteux 84,

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue en date du 18/03/2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 à l'entreprise Lautier ESR, 3019 Moussac, pour un montant de 148 281,00 € HT soit 177 937,20 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise Daudet Paysage, 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour un montant de 44 470,90 € HT soit 53 365,08 € TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer :

- Pour le lot 1 à l'entreprise Lautier ESR, 3019 Moussac, pour un montant de 148 281,00 € HT soit 177 937,20 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise Daudet Paysage, 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour un montant de 44 470,90 € HT soit 53 365,08 € TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les marchés correspondant à ces lots.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Aménagement parcellaire Chemin des Cavaliers/ les Ormeaux

Considérant l'appel d'offre publié par la Commune le 31/01/2025 sur le réveil du midi, pour les travaux d'aménagement parcellaire Chemin des Cavaliers/les Ormeaux.

Considérant le rapport des analyses des offres rendue par la société CHIVAS, à Marguerittes 30320,
Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue en date du 01/04/2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 à l'entreprise SAS GIRAUD, 30100 ALES, pour un montant de 76 378,51 € HT soit 91 654, 21 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise BYES, 30320 MARGUERITTES, pour un montant de 11 814,00 € HT soit 14 176, 80 € TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer :

- Pour le lot 1 à l'entreprise SAS GIRAUD, 30100 ALES, pour un montant de 76 378,51 € HT soit 91 654, 21 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise BYES, 30330 MARGUERITTES, pour un montant de 11 814,00 € HT soit 14 176, 80 € TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les marchés correspondant à ces lots.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la rénovation énergétique de la Mairie. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie. Le plan de financement suivant :
- De solliciter l'aide financière de la région pour la réalisation de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

SUBVENTIONS COURS D'ECOLE VEGETALISATION ET TRAVAUX ENERGETIQUES

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la désartificialisation des cours des écoles et réduction énergétique des coursives. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide des administrations de l'état par le fonds vert, du Département et de la région pour l'aboutissement de ce projet.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux désartificialisation des cours des écoles et de la renaturation par des îlots de fraicheur.

- De solliciter l'aide financière des administrations de l'état par le fonds vert, du Département et de la région pour l'aboutissement de ce projet

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Convention partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025

1. CONTEXTE GENERAL

La Commune de Sernhac soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans des projets éducatifs, dans le cadre de la compétence en culture.

Nîmes Métropole a institué une programmation en traditions taurines qui se déroule en alternance sur deux ans, sur les 7 territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant un festival dédié aux traditions camarguaises et taurines : « le festival traditions et afición, un art de vivre ».

Proposant ainsi des manifestations qui s'inscriront dans une continuité d'actions en faveur des traditions et des filières rattachées (Fédération Française de la Course Camarguaise, association des éleveurs de chevaux de race Camargue, Association des éleveurs français de taureaux de combats, livre généalogique de la race di biou, Fédération des manadiers).

Dans ce cadre, Nîmes Métropole souhaite conventionner avec la Fédération Française de la Course Camarguaise afin de conserver l'agrément concernant les courses camarguaises et donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro). La Communauté d'agglomération va par ailleurs renouveler son adhésion à la Fédération Française de Course Camarguaise par décision.

Nîmes Métropole attribue également une dotation d'encouragement « pleins papiers » aux manades présentant un piquet de 9/9 chevaux de pure race camargue.

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers les programmes d'actions suivants :

1 - Par des projets initiés par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement pour des projets associatifs)

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole suivant un cahier des charges et proposées aux communes membres :

- le concours d'abrivado
- les courses camarguaises : le grand tournoi des écoles taurines
- les penas et groupes folkloriques mis à disposition pour les manifestations produites par Nîmes métropole
- les tientas pédagogiques
- le bolsin taurin
- des manifestations liées à la promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race camargue
- des films taurins projetés en plein air

2 - Par le développement du volet éducatif sur le territoire :

- en mettant en place des ateliers et journées de présentations des traditions taurines pendant l'année scolaire, qui seront au nombre de quatre en 2025 (six en 2024)

3 – Tout autre évènement exceptionnel ou projets liés à l'actualité des filières rattachées aux traditions ou à l'actualité du secteur, que Nîmes Métropole jugera utile et nécessaire de créer, de produire ou de soutenir dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

4 – en participant activement à la promotion des traditions taurines en soutenant et en assurant le suivi des élèves vainqueurs de la finale en course camarguaise et du bolsin taurin. 5 – en prenant auprès de la FFCC l'agrément nécessaire à la mise en place de manifestations et courses spécifiques sur les voies publiques. La Fédération Française de Course Camarguaise, constituée sous forme d'association régie par la loi de 1901, est agréée par le Ministère des Sports (n°30 S 50 en date du 17 octobre 1975).

5 - Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Le conventionnement permet de lier les communes membres et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Les conventions sont conclues pour l'année 2025. Conformément aux articles L5211-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire règle, par délibérations, les affaires de la communauté d'agglomération.

L'agrément donnant autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations taurines sur la voie publique est mis en place avec le « contrat - type d'établissement » délivré par la FFCC. L'agrément ouvre également deux voix délibératives au sein de la FFCC pour deux représentants membres du Conseil Communautaire, en qualité de licenciés référents : un titulaire et un suppléant.

Sur le fondement de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération pour siéger au sein d'organismes ou structures extérieurs auxquels elle participe.

3. ASPECTS FINANCIERS

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.
- des trophées pour les finales
- dans l'attribution d'une dotation d'encouragement de 5000 euros répartie entre les manades présentant leurs montures en « plein papier »

Le budget pour 2025 est estimé à : 270 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci annexée portant sur la programmation des traditions pour 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec la communauté de Nîmes métropole.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

SUBVENTION VIDEO PROTECTION NIMES METROPOLE

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la commune de Sernhac a fait l'objet d'une autorisation pour l'installation de 26 caméras de vidéoprotection de la voie publique par arrêté préfectoral.

CONSIDERANT la volonté forte du conseil municipal de maintenir en condition opérationnelle de fonctionnement le dispositif déployé ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

CONSIDERANT que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-06-17 du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de Vidéoprotection,

Vu la délibération du 12/05/2021 du Conseil Municipal de Sernhac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la Commune de Sernhac, incluant notamment la vidéoprotection et autorisant Mr le Maire de Sernhac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation, à l'extension et au maintien en condition opérationnelle d'un système de vidéoprotection.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

ECHANGE CHEMIN COMMUNAL ET ENQUETE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un échange entre Mr PORTAL Jean Louis et Mrs GLAS Pascal et Frédéric avec la Commune afin de régulariser un chemin existant passant les parcelles privées appartenant aux personnes citées ci-dessus.

Vu la modification du plan cadastral établi par SARL CHIVAS, 30320 Margueritte en date du 22/12/2023.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition,

- Décide le lancement d'une enquête communale afin de déclasser du domaine public une partie du chemin Communal non utilisé. Cette transaction consiste à un échange et une rétrocession portant sur une partie des parcelles section B N°134, 136, 137, 139, 1513, 1514.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur.

SUBVENTIONS FONDS VERTS DEMOLITION FRICHE INDUSTRIELLE

CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire donne lecture du bilan estimatif pour démolition de la friche industrielle de la cave coopérative pour le projet de construction locaux professionnels. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'état par le fonds vert.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux démolition de la friche industrielle de la cave coopérative pour le projet de construction locaux professionnels.
- De solliciter l'aide financière de l'administration de l'état par le fonds vert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

AUTORISATION CONSTRUCTION CAPITELLE PARCELLE A n°1440

Vu la demande présentée en date du 26/03/2025 avec Mr JONQUET Roland, Président de l'association le Vallon d'Escaunes à Cantarelles, sollicitant la construction d'une capitelle de moins de 5 m² sur la parcelle cadastrée section A n°1440.

Considérant que l'occupation sollicitée par Mr JONQUET Roland, représentant l'association le vallon d'escaunes à cantarelles s'inscrit dans un projet d'aménagement et d'embellissement du site.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le sujet :

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée décide :

D'autoriser la construction d'une capitelle de moins de 5 m² sur la parcelle cadastrée section A n°1440 au vallon d'Escaunes à Cantarelles.

DESIGNATION AVOCATS POUR REFERE PREVENTIF DEMOLITION CAVE COOPERATIF

Mr le Maire quitte la salle, Mme FERNANDEZ Véronique propose au Conseil Municipal de saisir un cabinet d'avocats pour établir un référé préventif concernant la démolition de la cave coopérative.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée :

- Décide d'accepter la saisine d'un cabinet d'avocats pour établir un référé préventif concernant la démolition de la cave coopérative.
- Décide de confier au cabinet d'avocats FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN VRIGNAUD MAZARS DRIMARRACCI « ELEOM » sis 6 avenue du Général Leclerc à NIMES.
- Autorise Mr le Maire à mandater la dépense, signer tout document s'y rapport et notamment la convention d'honoraires à venir.

VENTE PARCELLE SECTION D N°412

Considérant la délibération du 18/02/2025,

Considérant le bail de location de la parcelle cadastrée section D n°412 signé en date du 04/07/2003 devant Maître GUICHARD, notaire à Remoulins, entre la Commune et Mme DARLET née RAMOS Cristelle, Considérant les renouvellements du dit bail en dates du 05/01/2015 et 20/09/2023,

Vu le diagnostic énergétique réalisé en date du 27/11/2023,
Considérant l'occupation de la parcelle D n°412 par Mme DARLET Cristelle pour son activité professionnelle en salon de coiffure,

Vu le courrier de Mme DARLET Cristelle reçu en date du 20/01/2025,
Considérant les estimations formulées par l'agence SBK Immobilier,
Vu la réponse formulée par l'avis des domaines en date du 16/01/2025,
Vu le courriel en date du 30/03/2025 de Mme DARLET Cristelle,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Mme DARLET Cristelle, concernant l'acquisition la parcelle sise 27 rue des Bourgades pour un montant de 125.000.00 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

-**Décide** de vendre à Mr DARLET Laurent et Mme DARLET née RAMOS Cristelle ou tout autres sociétés se substituant à celle-ci, la parcelle cadastrée section D n°412 lieudit le village d'une contenance de 00ha 00 84 ca pour un montant de 125.000.00 €.

- Autorise Mr le Maire à procéder à l'exécution des diagnostics obligatoires pour la vente.
- Autorise Mr le Maire à mandater les sommes y afférents,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération abroge et remplace celle du 18/02/2025.

REALISATION DE TRAVAUX LOCAUX PROFESSIONNELS A L'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE

Mr le Maire propose la réalisation de travaux de démolition et de construction de locaux professionnels en lieu et place de l'ancienne cave coopérative sur les parcelles cadastrées section A n°839, A n°840, A n°1342 et A n°1191, chemin de la cave dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Agate, mandat préalablement délibéré au conseil municipal du 18/02/2025.

Il demande à l'Assemblé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide la réalisation de travaux de démolition et de construction de locaux professionnels en lieu et place de l'ancienne cave coopérative sur les parcelles cadastrées section A n°839, A n°840, A n°1342 et A n°1191, chemin de la cave par l'intermédiaire de SPL Agate.
- Autorise Mr le Maire à déposer et signer les actes d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- Autorise Mr le Maire à mandater la dépense.

CREATION D'UN POSTE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Considérant l'accroissement de population,

- Il convient de créer un poste de policier municipal de catégorie C ou B pour 35h00 hebdomadaire.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la création d'un poste de Brigadier, ou Chef de service de Policier Municipal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025.

Le nouveau tableau tenu de la délibération du 03/03/2021 se présente ainsi :

Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouveau effectif
Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> -Brigadier - Brigadier chef Principal - Chef de service de Police Municipale - Chef de service de Police Municipale 2^{ème} classe - Chef de service de Police Municipale 1^{ère} classe 	0	1

Séance levée à 21h00